FRC9
13528
Cox
FR
18656

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR FONCEZ (de Jemmapes),

Sur les dilapidations.

Séance du 16 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LORSQUE la France entière réclame la punition des vampires qui ont dévoré les trésors de la République ; lorsqu'une nuée de fripons trop long-temps impunis affecte un luxe scandaleux et insultant ; lorsqu'enfin chacun de nous doit faire ses efforts pour rechercher les sources impures de ce fléau dévorant, pour livrer

THE NEWBERRY LIBRARY

à la vengeance des lois ces voleurs déhontés, un devoir sacré que la patrie impose à tout citoyen est de dévoiler ces marchés scandaleux, ces dilapidations énormes, ces fournisseurs infidèles qui auroient amené la République à deux doigts de sa perte, si le génie de la liberté n'eût arrêté dans sa source ce torrent dévastateur.

Je pourrois mettre sous les yeux du Conseil les différentes causes déja trop senties qui ont tué l'esprit public ; je pourrois lui retracer les vexations de tout genre dont j'ai été le témoin oculaire pendant mon congé ; je pourrois lui donner des renseignemens sur une foule de commissaires, dont les vols et les vexations ont aliéné tous les esprits ; je pourrois dévoiler toutes les mesures iniques qui ont été employées pour exempter certains conscrits ou réquisitionaires du départ ; je pourrois démontrer les transactions faites pour enlever tel otage au lieu de tel, pour gréver tel dans l'emprunt contre l'Angleterre, et en degréver tel autre ; je pourrois enfin désigner plusieurs sommes payées à des commissaires pour maîtriser les élections : mais ce travail est susceptible de plus de développement, et je n'ai pu m'y adonner depuis l'expiration de mon congé (1).

Je ne puis cependant différer de donner part au Conseil de trois faits bien importans, qui exciteront

(1) On m'instruit que, dans le canton de Quevaucamps, l'on délivre aux conscrits des chemises de la plus mauvaise qualité, et nullement conformes à l'échantillon. J'appelle l'attention et les poursuites des autorités constituées sur ce fait et autres de cette cathégorie.

certainement son indignation comme ils ont excité la mienne. Voici le premier, tel que je l'ai recueilli sur les lieux.

Le citoyen Félix, de la commune de Maubeuge, département du Nord, beau-frère (dit-on) du citoyen Henet, chef de la seconde division au bureau du ministre des finances, a obtenu, le 17 pluviose an 7, pour l'entreprise de la fourniture des fusils provenant de la manufacture de Maubeuge, une lettre de crédit sur la seule caisse du département de Jemmapes, d'une somme de 1,800,000 francs. Il a touché depuis cette époque, jusqu'au premier de ce mois, à-compte de cette entreprise, une somme de 805,000 francs, tandis que la manufacture de Maubeuge, dans le temps même où elle étoit en pleine activité, ne fournissoit, année commune, en fusils que pour une somme de 100,000 francs environ, tellement que ce marché, déja payé en partie, ne pouvoit avoir sa pleine et entière exécution que dans le terme de dix-huit ans, tandis encore que ce n'est que depuis hier que la correspondance du Conseil nous annonce, par une lettre écrite par le juge-de-paix de Maubeuge, que cette manufacture est remise dans sa pleine activité.

Mais si, comme je me plais à le croire, le citoyen Félix, pour remplir ses engagemens, a pu se procurer des armes dans d'autres magasins; si, depuis le mois de ventose, il en a réellement fourni pour 805,000 f. qu'il a reçus, il a dû, en supposant même le prix de chaque fusil à 20 francs; il a dû, dis-je, livrer pendant cet intervalle quarante mille cinq cents fusils; et

cependant nous voyons tous nos magasins dégarnis ; nous voyons les conscrits sans armes ; nous voyons, et j'ai vu moi-même des bataillons n'ayant que cent cinquante à deux cents fusils au plus, et je les ai vus ainsi dépourvus dans la commune de Mons, à deux myriamètres de Maubeuge, où ces livrances considérables devoient avoir lieu, et, ce qui est plus étonnant encore, c'est que ces faits sont arrivés dans le département même où tous les fonds étoient uniquement destinés au paiement de ces marchés.

Un autre fait relatif au traître Schérer s'est passé dans la commune de Briançon, où il se trouvoit dix-huit pièces de canon dont Schérer ordonna l'enlèvement. Le brave commandant de cette place, le chef de brigade Laruelle, voyant que les forts alloient être dégarnis, convaincu que ces canons étoient en bon état, crut de son devoir de faire quelques représentations à Schérer ; celui-ci, pour toute réponse, le fit relever de ce poste, et fit enlever les dix-huit pièces de canon, qui furent vendues vingt sous la livre à une compagnie qui n'eut que la peine de les faire transporter à la fonderie de Lyon, où ils furent revendus quarante-cinq sous.

Un troisième fait qui ne laissera point de borne à votre indignation, c'est la production que je fais ici d'une paire de souliers et d'une paire de bas que des fournisseurs infidèles livroient récemment à nos frères d'armes dans la commune de Mons. C'est la municipalité de cette commune qui s'est procuré cette preuve du plus affreux brigandage ; elle les a fait remettre à l'administration centrale, qui les a

adressées à un de mes collègues des Anciens. J'ai cru les devoir étaler à cette tribune et signaler ainsi à l'Europe entière ces voleurs publics, dont la punition suivra bientôt les nombreux forfaits dont ils se sont rendus coupables.

La seule inspection de ces bas et souliers, dont j'ignore le prix, prouve le crime le plus atroce ; car ni l'un ni l'autre de ces objets ne peut servir une décade : les souliers sont à peine cousus, onze à douze clous en soutiennent tout l'ensemble, les talons ne contiennent que quelques vieux morceaux de cuir colés les uns sur les autres et soutenus par quatre points et par quatre clous.

Quant aux bas, ils sont encore d'une qualité inférieure : la laine la plus mauvaise est la matière dont ils sont composés ; le moindre effort et l'introduction seule de la main y font des trous tels que je défie qui que ce soit de les porter quatre jours sans qu'ils ne tombent en lambeaux. Mais, citoyens représentans, rien d'étonnant d'avoir vu jusqu'au 30 prairial une infidélité aussi frappante dans tous les genres de fournitures ; elle existera encore, si on n'y apporte le remède le plus prompt. Il en est de celle relative aux habillemens comme des autres relatives aux vivres. Le fournisseur, dans plusieurs endroits, est inspecteur, magasinier, contrôleur, etc. ; en un mot il est le seul qui se mêle de la livrance, de la délivrance et du contrôle : que l'on juge, d'après un abus aussi criant, à quoi on doit attribuer le dépérissement de nos chevaux et les justes cris d'indignation de toute l'armée.

Citoyens législateurs, si nous devons prendre des

925

mesures pour éviter à l'avenir ces dilapidations, n'oublions pas qu'il faut aussi jeter un regard sévère sur le passé ; faisons voir à l'Europe entière notre intention fortement prononcée de démasquer et de punir tous les coupables. Saisissons toutes les occasions favorables pour les découvrir ; que les autorités constituées ne perdent pas un seul instant pour prendre les renseignemens sur les vols, dilapidations, concussions qui se sont exercées dans leurs départemens respectifs, et qu'elles ne tardent pas à livrer les coupables à la vengeance des lois. Le peuple attend impatiemment cet exemple d'une juste sévérité ; et, une fois exécuté, la République sera sauvée.

Je demande le renvoi de mes observations à la commission des dilapidations, avec un échantillon des machandises dénoncées, et qu'au surplus ces faits soient dénoncés au Directoire par un message, et que renvoi soit fait également d'un échantillon des mêmes marchandises.

Nota. Ces deux propositions ont été adoptées.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.